

Plan Local d'Urbanisme et zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Par décision en date du 9 février 2016, le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné M. Jean-Yves LE FLOCH en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Camille HANROT LORE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Ils auront pour mission de mener à bien les trois enquêtes publiques suivantes :

- **Elaboration du Plan Local d'Urbanisme**
- **Actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées**
- **Actualisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales.**

L'enquête publique aura lieu du **mercredi 1^{er} juin au mardi 5 juillet 2016 inclus**.

Ces enquêtes publiques seront signalées, par voie d'affichage, sur le site internet de la commune (www.nivillac.fr) et par voie de presse.

Les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête seront consultables aux heures d'ouverture au public de la mairie à partir du mercredi 1^{er} juin 2016.

Rappel des heures ouverture de la mairie :

Lundi, mercredi, vendredi : de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30

Mardi, jeudi : de 8H30 à 12H00

Samedi : de 9H00 à 11H30

Les intéressés pourront, soit consigner ou faire consigner leurs observations sur les registres ouverts en mairie, soit les remettre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié à la mairie-3, rue Joseph Dano- 56130 NIVILLAC.

M. Jean-Yves LE FLOCH, commissaire enquêteur, sera à la disposition du public en mairie de NIVILLAC les jours suivants :

- **le mercredi 1^{er} juin 2016 de 9H00 à 12H00**
- **le jeudi 9 juin 2016 de 9H00 à 12H00**
- **le vendredi 17 juin 2016 de 14H00 à 17H00**
- **le mercredi 22 juin 2016 de 9H00 à 12H00**
- **le mardi 28 juin 2016 de 9H00 à 12H00**
- **le mardi 5 juillet de 14H00 à 17H00**

Après ladite enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de NIVILLAC et sur le site internet de la commune : www.nivillac.fr

